



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

Numérotation contrôle de légalité

3	2	1
---	---	---

COVID - N° 534- 2020-0017

## **DECISION N°17**

### **CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE FONCIERE A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE A RIEDISHEIM SECTION AS N°35 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE RIEDISHEIM**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre à la Ville de RIEDISHEIM de réaliser le projet d'aménagement paysager de son entrée et ville, et, par là même, de disposer de l'emprise foncière nécessaire.

**D é c i d e :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser la cession à l'euro symbolique, au profit de la commune de Riedisheim afin d'aménager son entrée de ville, d'une emprise foncière, propriété m2A, d'une surface de 690m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée à RIEDISHEIM, section AS numéro 35 d'une surface totale de 1343 m<sup>2</sup>, située au 21 rue de Modenheim.

**Article 2** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à la commune de RIEDISHEIM

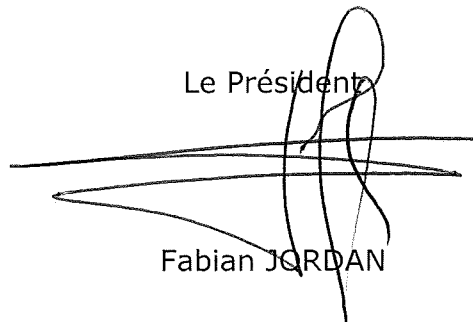
**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned over the printed name 'Fabian JORDAN'.

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances